

DELIBERATION DD2025_071

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 27 juin 2025

LE 3 juillet 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	56
Votants	71
Pouvoirs	15

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

EXPLOITATION DU SILÔT - CHOIX DU MODE DE GESTION

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. DELCROS, Mme DOAT, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD, M. LACOUR-COULON, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. GUILLEMET, Mme FAVARD, M. GASCHARD, Mme LANDON, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, Mme REYS, M. VADILLO, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. BUFFIERE donne pouvoir à M DENIS
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. DOBBELS donne pouvoir à M. NARDOU
M. DUCENE donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme ARNAUD donne pouvoir à Mme LABAILS
M. PARVAUD donne pouvoir à M. MARTY
M. FALLOUS donne pouvoir à M. MOISSAT
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme KERGOAT
M. LAGUIONIE donne pouvoir à M. LE MAO
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC

EXPLOITATION DU SILÔT - CHOIX DU MODE DE GESTION

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que par délibération en date du 19 décembre 2024, le conseil communautaire du Grand Périgueux a décidé de la création d'une Société Publique Locale (SPL) ayant vocation à exploiter le Silôt.

Que l'équipement devant être livré avant la fin 2025, il convient donc aujourd'hui de formaliser la prise en charge de son exploitation par la SPL, ce qui nécessite que le conseil communautaire se prononce formellement au préalable sur le choix du mode de gestion, ce sur la base de la comparaison des différents montages pouvant potentiellement être mis en œuvre.

Considérant que les deux modes de gestion envisageables pour l'exploitation du Silôt sont : la régie directe ou la gestion déléguée par l'externalisation de l'exploitation sous forme de délégation de service public.

Que la régie directe a pour principal avantage de permettre à la collectivité d'avoir un contrôle total de la gestion du service public tant au niveau des orientations que de son exécution, même si certaines prestations peuvent être confiées à des prestataires extérieurs par marchés publics. Par contre elle a l'inconvénient de manquer de souplesse et de réactivité du fait des règles de droit public qui peuvent être contraignantes notamment en matière de prise de décision, de comptabilité et de gestion des ressources humaines. Dans le cas d'une régie directe, la personne publique conserve également le risque commercial.

Que l'externalisation sous forme de délégation de service public permet de confier à opérateur économique l'exploitation d'un service public. Dans ce cadre, la collectivité conserve le contrôle des grandes orientations du services mais confère à l'exploitant la gestion quotidienne et les risques commerciaux, opérationnels et juridiques y afférents. La délégation à un exploitant relevant du droit privé permet surtout un plus grande souplesse dans la gestion du quotidien.

Qu'au regard des activités innovantes prévues dans l'équipement « Silôt » et du caractère pour partie expérimental de l'exploitation de ce service il apparaît ainsi préférable, au regard des avantages et inconvénients des différents modes de gestion, d'opter pour une gestion déléguée sous forme de délégation de service public.

Que c'est d'ailleurs cette orientation qui a fait que le Grand Périgueux a décidé de se doter d'une SPL pour assurer, via la délégation de service public, l'exploitation de l'équipement. En outre ce montage permet à la collectivité de conserver un contrôle quasi total du service au travers la SPL composée de 2 actionnaires publics à ce jour, et dont le Grand Périgueux est largement majoritaire.

Considérant que les principales caractéristiques de la délégation de service public sont :

- Objet de la DSP : animation et gestion du tiers-lieu SÎLOT
- Durée de la DSP : 7 ans
- Obligations de service public fixés au délégataire :

- Gratuité pour l'accès au parc et à certains services dans un cadre de travail partagé pour les occupants de SÎLOT, les étudiants et les bénéficiaires. Continuité du service public sur des horaires atypiques.

- Mise à disposition des espaces de pratique à des tarifs dits « symboliques », inférieurs à ceux pratiqués classiquement.

- Modalités d'exécution financière de la DSP :

- Perception des recettes d'exploitation et acquittement des charges d'exploitation par le délégataire (y compris impôts et taxes)

- Versement d'une redevance d'occupation par le Délégataire au Délégant

- Versement d'une compensation liée aux obligations de service public versée par le Délégant,

- Obligations réciproques Délégataire / Délégant

Pour le Délégataire	Pour le Délégant
Entretien courant du site, réparations mineures et opérations de vérifications périodiques	Prise en charge des travaux correctifs et préventifs ainsi que des grosses réparations et reconstructions
Production d'un rapport annuel pour la bonne exécution du contrôle analogue	Contrôle analogue sur le Délégataire sur la base du rapport annuel
Respect du contrat de concession sous peine de sanctions	
Prise en charge de tous les risques et litiges liés au fonctionnement du lieu	
Souscription d'un contrat d'assurance	
Mise en place d'un dialogue de gestion sur les gros investissements à réaliser sur le site	

Que la Commission Consultative des Services Public Locaux (CCSPL) saisie de cette question conformément à l'article L1411-19 du CGCT a émis un avis le 19 juin 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'approuver le principe de l'exploitation de l'équipement le « Silôt » du service en délégation de service public pour une durée de 7 ans.

Adopté par 70 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention(s).

Délibération publiée le 07/08/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 07/08/2025	Périgueux, le 07/08/2025
Le secrétaire de séance	Le Président
Christian LECOMTE 	Jacques AUZOU 